

Décision portant délégation de signature

Le directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense.

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Mouillet (Nathalie), responsable du service du marketing et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes, décisions et pièces de correspondance suivants :

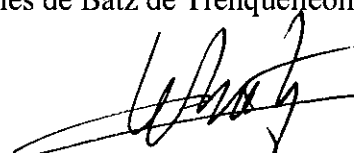
- toute correspondance et décision de conduite se rapportant aux directives générales du ressort de la direction générale ;
- les autorisations de congés (congés annuels, RTT et absences exceptionnelles) des personnels placés sous son autorité ;
- les ordres de mission pour la France métropolitaine des agents relevant de sa direction ;
- les engagements budgétaires internes à l'établissement dans le respect des budgets alloués à sa direction, des procédures internes de validation, des engagements juridiques et contractuels de l'ordonnateur ;
- toute correspondance à destination des fournisseurs de MC ;
- toute correspondance à destination des fournisseurs de MC ;
- toute correspondance non décisionnelle à destination des partenaires de l'établissement ;
- les « bons à graver » et « bons à tirer » ;
- le contrat du fournisseur, la simple commande ou les conditions générales d'achat relatifs à la satisfaction d'un besoin de toute nature dont le montant global n'excède pas 4.000 € HT, cette appréciation devant avoir respecté les règles établies par le service des affaires juridiques et des marchés publics ;
- les ordres de service dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant sa direction ;
- tout bon de commande relevant du périmètre de sa direction, quel que soit son montant, relatif à un contrat ou marché préalablement signé par le directeur général de l'EPIDe, dans le respect du cadre budgétaire et juridique fixé par le contrat ou marché et le siège ;
- le certificat du service fait dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant sa direction.

Art. 2 - Délégation est donnée à Mme Monneret (Mélanie), collaboratrice du service du marketing et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mouillet (Nathalie), responsable du service du marketing et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur général les documents énumérés à l'article 1^{er}.

Art. 3 - La présente décision annule et remplace la décision n° 866/EPIDe/DG/SG/SAJMP en date du 19 octobre 2011.

Art. 4 - La présente décision sera insérée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site www.epide.fr

Charles de Batz de Trenquelléon



Délégué	Specimen de signature
Nathalie Mouillet	
Mélanie Monneret	